

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 208-117-1906 autorisant le versement à la Caisse de Réserve de l'excédent des recettes de l'Exercice 1904.

n° 208-117-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 juillet 1906

Numéro JO
n° 117 du 01/08/1906

Date du numéro
1 août 1906

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le résultat des opérations financières du service local de l'exercice 1904

Considérant que du 1er janvier 1903 au 30 juin 1904 les recouvrements effectués ont été et les dépenses de :
1.220.595,51 d'où un excédent de recettes sur les dépenses de : 108.027,13 Vu le règlement du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Vu la délibération du Conseil d'Administration dans sa séance du 7 juillet 1906 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La somme de cent huit mille vingt sept francs treize centimes représentant l'excédent des recettes sur les paiements effectués au litre de l'exercice 1904 sera versé à la caisse de réserve du Service Local. Art 2. Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.